

## **KENYA**

### **Le gouvernement demande aux Kenyans « d'oublier » les actes de torture**

**Index AI : AFR 32/32/98**

Amnesty International est scandalisée par les propos du major Marsden Madoka, ministre d'État responsable de la sécurité intérieure, qui a hier demandé aux Kenyans « d'oublier » les actes de torture perpétrés de manière généralisée par les forces de sécurité du pays.

Le ministre a fait cette déclaration après que le gouvernement eut reconnu, pour la première fois, que les forces de sécurité kenyanes avaient largement recours à la torture.

« Alors que le monde entier célèbre cette semaine le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui interdit formellement la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il est inconcevable que les hommes politiques kenyans tentent de minimiser les souffrances des victimes de torture, ce qui est une atteinte à leurs droits fondamentaux, et d'accorder l'impunité à leurs tortionnaires », s'insurge Amnesty International.

L'Organisation n'a pas été surprise par la récente déclaration du gouvernement dans laquelle il reconnaissait que la torture est une pratique courante au Kenya. En mars de cette année, elle avait en effet soumis à la Commission des droits de l'homme des Nations unies le cas de Geoffrey Ngungu Gichuki et de 150 autres membres du groupe religieux mungiki, qui avaient tous été arrêtés en 1994, alors qu'ils s'apprêtaient à célébrer la fête de l'indépendance du pays.

Pendant qu'il était entre les mains de la Brigade spéciale (rebaptisée Département de la sûreté et des renseignements, DSI), Geoffrey Ngungu Gichuki a été suspendu à un arbre. Le haut de ses bras a été attaché au tronc par un lien maintenu si serré qu'il empêchait le sang de circuler, et une corde a été nouée autour de son front afin de maintenir sa tête appuyée contre le tronc, tandis que des membres de la Brigade spéciale le martelaient de coups. À la suite de cette séance de torture, son bras droit, atteint de terribles lésions, a été gagné par la gangrène et a dû être amputé à la hauteur de l'épaule. Geoffrey Ngungu Gichuki n'a jamais été inculpé de la moindre infraction et, à la connaissance d'Amnesty International, ses tortionnaires sont toujours en poste.

Au Kenya, il n'est pas rare que des tortionnaires dont on connaît l'identité demeurent impunis. Citons à titre d'exemple le cas d'Ali Hussein Ali, battu à mort dans un poste de police de Wajir (province du Nord-Est), en mars 1997. En juin 1998, deux policiers et un caporal de l'armée ont été reconnus coupables de sa mort par un tribunal. Mais, en dépit des multiples démarches faites auprès du procureur général, Amos Wako, tant par la famille de la victime que par les médias et des organisations de défense des droits humains, les trois hommes sont toujours en liberté aujourd'hui.

« Ce qui est arrivé à Geoffrey Ngungu Gichuki et Ali Hussein Ali, ainsi que l'impunité dont jouissent leurs tortionnaires, montre à quel point il est urgent que les autorités kenyanes honorent leurs obligations aux termes de la Convention des Nations unies contre la torture, qu'elles ont ratifiée en février 1997 », souligne l'Organisation.

Dans une lettre adressée l'année dernière au gouvernement kenyan, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a indiqué que les forces de sécurité avaient apparemment recours à cette pratique en de multiples occasions, notamment pour terroriser les détenus, dissuader les militants politiques de poursuivre leurs activités ou encore obtenir des « aveux » ou des pots-de-vin.

Dans un rapport publié sous le titre Kenya. Les professionnels de la santé face aux détentions et à la torture (index AI : AFR 32/01/97, 8 janvier 1997), Amnesty International recommandait aux autorités kenyanes de mettre en œuvre un programme complet de mesures destinées à lutter contre la torture,

notamment en empêchant les arrestations et les détentions arbitraires, en imposant un contrôle strict des procédures d'interrogatoire, en enquêtant sur toutes les allégations de violations flagrantes des droits humains et, enfin, en menant à bien une enquête approfondie sur le recours à la torture par les forces de sécurité au Kenya.

L'impunité manifeste conférée aux membres de la Brigade spéciale et à d'autres policiers est un obstacle majeur à l'autorité de la loi au Kenya. C'est pourquoi Amnesty International demande que tous les membres de la police et des forces de sécurité soupçonnés d'être des tortionnaires soient provisoirement destitués de leurs fonctions, et que des enquêtes exhaustives et impartiales soient ouvertes sur tous les cas présumés de sévices. Amnesty International recommande que les résultats de ces enquêtes soient rendus publics, que les personnes responsables soient traduites en justice et condamnées dans les plus brefs délais, et que les victimes se voient accorder réparation.

« Oser déclarer que les actes de torture commis de manière généralisée et persistante par les forces de sécurité kenyanes devraient tout simplement être oubliés revient ni plus ni moins à spolier les Kenyans des droits fondamentaux qui sont les leurs. Et s'il est possible d'oublier la torture, quelles sont alors les autres atrocités commises par les forces de sécurité sur lesquelles le gouvernement est prêt à passer l'éponge ? », conclut l'Organisation l